



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2005

Original: français

---

### Cinquante-neuvième session

Point 35 de l'ordre du jour

### Culture de paix

#### **Lettre datée du 9 février 2005, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un mémorandum sur la gestion de la situation créée par la disparition subite du Président Gnassingbe Eyadema.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale au titre du point 35 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Kodjo **Menan**



**Annexe à la lettre datée du 9 février 2005, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la gestion de la situation créée par la disparition subite du Président Eyadema**

Lomé, le 8 février 2005

Le samedi 5 février 2005, le Président de la République Gnassingbe Eyadema a rendu l'âme alors qu'il était en train d'être évacué d'urgence pour des soins à l'extérieur du pays.

Dès l'annonce de cette triste nouvelle à la population par le Premier Ministre, aux environ de 19 heures, une panique généralisée s'est emparée de la population tétanisée par le grand vide créé par cette disparition inattendue.

Suite à l'électrochoc provoqué par l'annonce du décès brutal du chef de l'État, illustré par les rues qui se vidaient, les responsables des institutions de la République de sont retrouvés et, après analyse de la situation nouvelle créée par l'absence du Togo du Président de l'Assemblée nationale, Fambaré Ouattara Natchaba, ont constaté leur impuissance à résoudre la question.

En effet, aucune disposition de la Constitution n'envisageait cette hypothèse.

C'est dans ce contexte d'angoisse généralisée et dans le souci de préserver l'unité des forces armées et de sécurité et, partant, la stabilité et la sécurité nationales, que des concertations se sont également déroulées au niveau de la hiérarchie militaire pour examiner les voies les plus appropriées pour garantir la paix civile, héritage le plus précieux laissé par l'illustre disparu, dans une région déjà en proie à plusieurs convulsions.

Au même moment, les instances du parti au pouvoir, le Rassemblement du peuple togolais, ont entrepris des consultations sur l'issue à apporter à la situation créée par la disparition du chef de l'État par rapport à l'absence du Président de l'Assemblée nationale.

De toutes ces concertations, l'élément fondamental retenu unanimement était lié au profil et à la personnalité de celui qui, conformément à l'article 65 de la Constitution, serait appelé à assurer la vacance de la présidence de la République.

L'accent a aussi été particulièrement mis sur le caractère rassembleur et conciliateur de ce personnage.

Par ailleurs, l'absence prolongée du Président de l'Assemblée nationale du pays, alors même qu'il avait été expressément invité à rentrer et que tous les autres membres de la délégation qu'il conduisait étaient déjà revenus, avait alourdi les sentiments d'incertitude et d'insécurité.

Or, depuis plusieurs années déjà, aussi bien sur le plan national qu'international, la question de la succession du Président Eyadema suscitait des interrogations et des inquiétudes face au paysage politique togolais.

C'est ainsi que plusieurs supputations évoquaient déjà le nom de Faure Gnassingbe comme personnalité à même d'assumer plus tard les fonctions présidentielles.

C'est dans ce contexte que les forces armées et de sécurité, s'estimant garantes de la paix, de l'unité et de l'intégrité territoriale, ont suggéré le nom de Faure Gnassingbe pour combler rapidement le vide laissé au sommet de l'État. Pendant ce temps, le Premier Ministre entreprenait de saisir la Cour constitutionnelle pour faire constater la vacance.

De son côté, le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale saisissait rapidement les députés en vue d'une session extraordinaire afin de se pencher sur la situation ainsi créée.

Après un bref débat, le Parlement a décidé à l'unanimité de destituer son président absent.

Faure Gnassingbe, qui était élu député lors des élections législatives d'octobre 2002 avant d'être nommé ministre, a retrouvé son siège après sa démission du Gouvernement et a été par la suite porté à la présidence de l'Assemblée nationale, ce qui lui ouvre la voie pour assumer provisoirement les fonctions présidentielles.

Compte tenu de l'ampleur des tâches en cours et des difficultés liées au climat politique togolais, les parlementaires ont estimé que la période de deux mois prévue par la Constitution pour organiser les élections présidentielles est manifestement trop courte et qu'une telle perspective est irréaliste au regard des particularités nationales. Ils ont en conséquence modifié les dispositions de l'article 65 de la Constitution afin de permettre au Président de la République de bénéficier d'une période suffisante pour faire face aux nombreux défis auxquels le pays est confronté.

Comme annoncé à l'occasion de son élection par le Président lui-même, le Gouvernement entend poursuivre jusqu'à son terme le processus de démocratisation et d'ouverture engagé par le Président défunt, notamment en veillant à la tenue des élections législatives et locales, pour ensuite se consacrer dès que possible à l'organisation des élections présidentielles.